

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gers

ARRETE TEMPORAIRE N°2022T202

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 266

Commune de LARROQUE -ENGALIN  
En et hors agglomération

Monsieur le Président  
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire  
de Larroque-Engalin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription et huitième partie, Signalisation temporaire,  
Considérant la demande de l'Association « La cour des miracles » en date du 14 juin 2022,  
Considérant l'avis favorable du SLA de Mauvezin en date du 15 juin 2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation de la RD 266 pendant la fête médiévale du village,

**ARRENTENT**

**Article 1 :** Le dimanche 4 septembre 2022, de 10h à 18h, la circulation de tous les véhicules **sauf les véhicules de secours et de gendarmerie**, sera réglementée sur la RD 266, des PR 3+195 à 4+650, en et hors agglomération.

**Article 2 :** La circulation sera déviée par la VC n°1, et la VC n°3.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, Signalisation de prescription et huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et retirée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et l'heure de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer lors de l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
Le Maire de la commune de Larroque-Engalin,  
Le Commandant de groupement de Gendarmerie du Gers,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur départemental des Territoires.

Fait à Auch, le 29 JUIL. 2022  
Le Président,  
Par délégation,

L'Adjoint au Chef de Service  
Gestion Infrastructures

Bruno CADIE

Fait à Larroque-Engalin, le 28 JUIL. 2022  
Le Maire,



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 29 JUILLET 2022